



ARRETÉ N° D14 du 31 juillet 2014

Monsieur le Maire de la commune d'Argenton sur Creuse,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 al. 5, L. 2213-29, L. 2213-30, L.2213-31,

VU le code de santé publique, et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1331-1, L1331-8, L1331-11

Vu le code de l'Environnement et notamment le Livre II, Titre I, Chapitre IV

VU le règlement du service d'assainissement de la Régie des Eaux de la Grave,

VU la séance d'installation du conseil municipal du 29 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre la pollution et notamment contre le déversement des eaux ménagères dans les caniveaux et réseaux d'eaux pluviales,

Que le réseau d'assainissement étant de type séparatif, seules les eaux usées domestiques peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux usées,

Qu'en conséquence les usagers ont l'obligation de veiller à la séparation de leur branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées,

Qu'il est opportun de prévoir un contrôle de la conformité de l'installation des usagers à l'occasion d'une vente,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Argenton sur Creuse qu'en cas de vente d'un bien immobilier, il est procédé à un contrôle de conformité des installations de collecte intérieure du bien raccordé au réseau public assainissement.

Article 2 : Le contrôle de conformité doit être transmis à la Régie des Eaux de la Grave. En cas de non-conformité sur le diagnostic, les travaux de mise en conformité devront être effectués dans le délai maximal prévu par le règlement de service de l'assainissement collectif de la Régie des Eaux de la Grave.

Article 3 : Les notaires intervenants dans les ventes de biens immobiliers seront informés du présent arrêté.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de l'Indre conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait en mairie d'Argenton-sur-Creuse, le 31 juillet 2014

Transmis en préfecture

Le 1. AOÛT 2014

Certifié et rendu exécutoire

Le 1. AOÛT 2014

